

3003 Berne, le 31 mars 2006

Aux  
offices cantonaux responsables de  
la protection civile

N° 0302-01 GRI

---

## **Elimination par la Confédération d'une partie du matériel AC de la protection civile, des accumulateurs, des chalumeaux découpeurs et des appareils radio**

---

### **1. Situation initiale**

Selon les Directives concernant l'utilisation future du matériel de protection civile du 30 novembre 2005, la Confédération se charge d'éliminer entre 2006 et 2008, mais au plus tard d'ici 2009, le matériel AC de la protection civile, les accumulateurs, les chalumeaux découpeurs et les appareils radio qui ne sont plus utilisés. Les responsables du matériel des cantons ont été informés à ce sujet lors du rapport organisé à l'intention des spécialistes de l'infrastructure.

### **2. Aperçu des articles concernés**

Les articles concernés accompagnés de leur NSA (Numéro de Stock de l'Armée) sont énumérés dans l'annexe 1. On y trouve également le mode d'élimination approprié. La Confédération se chargera de les éliminer en collaboration avec les cantons.

### **3. Procédure**

Pour des raisons d'organisation, nous vous prions de remplir le formulaire ci-joint (annexe 2) et de nous le renvoyer d'ici au 30 juin 2006.

Nous vous communiquerons les dates de ramassage définitives après examen des formulaires reçus.

Chaque canton désigne quelques postes de ramassage pour les masques de protection et les filtres de protection ABC. Si le volume des masques de protection **ou** des filtres de protection ABC dépasse 35 m<sup>3</sup>, l'OFPP doit être prévenu par téléphone ou par e-mail. Le solde (< 35 m<sup>3</sup>) doit aussi être annoncé afin qu'un transport commun soit organisé. Les dates de ramassage seront fixées après réception des annonces et les articles seront éliminés selon les prescriptions en la matière.

Les autres articles doivent être rassemblés dans un poste de ramassage commun pour le canton entier. Ils doivent être triés, emballés et chargés séparément par type d'article dans des palettes EUR avec cadre. Le canton communique à l'OFPP les dates de ramassage possibles au moyen du formulaire ci-joint. Les dates définitives seront fixées d'un commun accord.

Le personnel nécessaire au chargement ainsi que l'infrastructure (élévateurs à fourche p. ex.) doivent être disponibles le jour du ramassage aux postes cantonaux.

#### 4. Coûts et délais

La Confédération prend en charge les coûts de transport et d'élimination des articles à partir du poste de ramassage cantonal.

L'élimination aura lieu principalement entre 2006 et 2008. Si la demande est motivée, certains articles de l'annexe 1 peuvent exceptionnellement être éliminés jusqu'à fin septembre 2009. A partir du 1<sup>er</sup> octobre 2009, les cantons assumeront l'ensemble des coûts d'élimination.

Nous proposerons en temps voulu une solution pour l'élimination des appareils radio SE-125 aux cantons qui ne seront pas encore passés au système POLYCOM au 1<sup>er</sup> octobre 2009.

#### 5. Contacts

Pour toute question, veuillez vous adresser aux personnes suivantes:

|                 |                    |                                 |
|-----------------|--------------------|---------------------------------|
| Kurt Grimm      | ☎ +41 31 322 50 62 | ✉ kurt.grimm@babs.admin.ch      |
| Werner Hunziker | ☎ +41 31 322 50 55 | ✉ werner.hunziker@babs.admin.ch |

OFFICE FÉDÉRAL DE LA PROTECTION DE LA POPULATION  
Infrastructure

Ph. Giroud

#### Annexes:

Annexe 1: Aperçu des articles concernés

Annexe 2: Formulaire

(disponible aussi sur internet: [www.protpop.admin.ch](http://www.protpop.admin.ch))

Pour info: ComABC